

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Voilà le règlement n°25951/2023 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 227 et 228 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Voilà le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2 et L521-3.

Voilà la délibération n°13 du 29 juin 2023 portant sur le centre de ressources en cybersécurité et sur le dispositif d'aide à la cybersécurité adapter au règlement du dispositif d'aide à la cybersécurité numérique signé le 6 juillet 2023.

Voilà la délibération n°11 du 25 février 2024 relative à l'application du dispositif d'aide à la cybersécurité.

Voilà la convention relative à la mise en œuvre du SREES concernant le dispositif d'aide à la cybersécurité.

Voilà la demande d'aide cybersécurité déposée par l'entreprise CHAUFFAGE AUTOMATIQUE DU LIMOUSIN le 28 juillet 2024.

Voilà l'avis simple de la commission rendu en date du 14 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité, le souhait de développer et améliorer ses services ainsi que d'offrir aux clients, de fournir des données et d'augmenter le service aux clients de sécuriser les accès distants au réseau interne.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide ne pouvant être supérieure à 12 320 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 24 640 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est de 12 320 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 12 320 € HT = 4 930 €.

DES C.D.E.

Distribuer à l'entreprise CHAUFFAGE AUTOMATIQUE DU LIMOUSIN, dont le siège est situé au 8 rue du Tiers Migrant - 87100 COULEUX, une aide financière d'un montant maximal de 4 930 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise CHAUFFAGE AUTOMATIQUE DU LIMOUSIN, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Paris, le 08 11 2023

Le Président de Limoges Métropole,



Secrétaire Général - Membre du Collège
du conseil municipal (M. GUYON)
M. GUYON - 13/11/2023

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la cybersécurité - CHAUFFAGE AUTOMATIQUE DU LIMOUSIN

1 DOCUMENT - Publié le 13 Novembre 2024



DEC_ECO_25951_AIDE_CYBERSECURITE_CHAUFFAGE_AUTOMATIQUE_LIMOUSIN.pdf
(.pdf, 112,1 Ko)



TÉLÉCHARGER